

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAPITTE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

7 Juillet 1873.

Chronique générale.

M. le ministre de l'intérieur a adressé la circulaire suivante aux préfets, à la suite des désordres qui ont eu lieu dans certaines localités, lors des opérations du tirage au sort :

« Versailles, le 23 juin 1873.

» Monsieur le préfet,

» Des scènes de désordre se sont produites sur divers points du territoire, à l'occasion du dernier tirage au sort. Dans certaines localités, elles ont eu un caractère particulièrement grave, et la gendarmerie, assaillie violemment par les perturbateurs, n'a pu rétablir l'ordre qu'au prix d'énergiques efforts et en faisant même usage de ses armes.

» Ces incidents déplorables paraissent devoir être attribués presque partout à la fâcheuse habitude qu'auraient les jeunes gens appelés à tirer au sort de parcourir les rues par bandes, précédés de tambours et de drapeaux, et de troubler la tranquillité publique par des clameurs et des chants.

» Les intérêts de l'ordre et la sécurité publique commandent de prendre des mesures pour empêcher le retour périodique de ces désordres. Je vous invite donc à examiner, en tenant compte des habitudes locales et du caractère de la population de votre département, s'il ne conviendrait pas d'interdire, par un arrêté général, les manifestations et promenades de tous caractères qui en sont les principales causes.

» J'appelle également votre attention sur les inconvénients qu'il paraît y avoir à effectuer le tirage au sort dans l'après-midi, à une heure où les têtes peuvent être échauffées par le dîner et par les libations qui le suivent très-souvent. La prudence semble exiger que le tirage ait lieu, autant que possible, dans la matinée. Je vous prie de vouloir bien prendre également des mesures à ce sujet.

» Recevez, etc.

» Le ministre de l'intérieur,
» BEULÉ. »

**

La Gazette des Tribunaux fait cette réponse à la note de la Patrie que nous avons publiée :

« Quelques journaux annoncent que vendredi matin, le président d'un des conseils de guerre siégeant à Versailles fut prévenu par lettre anonyme qu'il existait, à l'insu des chefs de service et du préfet, dans une écurie de la préfecture de police, une quantité considérable de papiers importants ayant trait soit à l'organisation de la Commune, soit à l'insurrection.

» Usant des pouvoirs dont il est investi, le président aurait envoyé immédiatement faire une perquisition à l'endroit indiqué ; on aurait en effet trouvé des liasses de documents qui furent chargés dans un fourgon du train des équipages et dirigés sur Versailles, où ils sont en ce moment l'objet d'un dépouillement et d'un classement réguliers. Par qui et dans quelles circonstances ce dépôt clandestin a-t-il été opéré ? On l'ignore absolument. Mais il paraît qu'il renferme

certaines pièces destinées à mettre en lumière des faits restés inconnus ou obscurs.

» Aucune perquisition n'a été faite, ainsi que le disent les journaux qui annoncent cette prétendue découverte ; les papiers en question n'ont pu être trouvés dans une écurie, car ils étaient dans un petit magasin où ils avaient été déposés après la chute de la Commune et où on est venu les reprendre.

» Ces documents sont loin d'avoir l'importance qu'on leur attribue ; ce sont généralement des liasses de papiers imprimés et autres abandonnés par les partisans de la Commune dans les divers établissements de l'Etat. Les plus intéressantes de ces pièces sont les répertoires et minutes des procès-verbaux dressés par les commissaires de police de la Commune et que le préfet de police a fait recueillir dans tous les commissariats de police pour les transmettre d'office et à toutes fins utiles à l'autorité militaire. »

**

On lit dans le Journal des Débats :

Le conseil supérieur de la guerre, dans sa séance d'hier, a terminé l'examen du projet de loi relatif à la réorganisation de l'armée présenté par la commission de l'Assemblée. Sauf sur un point secondaire, celui de la limitation à quatre ans de la durée du commandement des chefs de corps d'armée, l'accord est complet entre le gouvernement et la commission : le projet qui va être prochainement mis en délibération, et qui est le résultat des longues et laborieuses études de la commission, se présente à l'Assemblée revêtu de l'entière approbation du gouvernement et de la sanction du conseil supérieur de la guerre. Dans ces conditions, tout porte à supposer que la discussion, qui s'ouvrira probablement dans le courant de cette semaine, ne sera pas de longue durée.

La question de l'administration de l'armée et celle des rapports des fonctionnaires de l'administration avec le commandement militaire ont été reportées à une loi ultérieure. Une sous-commission a été nommée dans le sein du conseil supérieur de la guerre, à l'effet de préparer un projet de loi ayant pour objet de régler ces importantes questions.

Cette sous-commission, composée de M. le général de Ladmirault, président ; de M. le général Forgeot, de l'intendant général Guillot, de M. Bouchard, conseiller à la cour des comptes ; M. Audibert, inspecteur des finances, et M. le commandant Corbin, secrétaire, a déjà tenu plusieurs réunions, et tout donne lieu de penser que les travaux dont elle a été chargée touchent à leur terme.

**

Un arrêté, en date du 4^{er} juillet 1873, de M. le général Espivent de la Villeboisnet, commandant la 9^e division militaire et l'état de siège, suspend pour trois mois le journal la Jeune République, et ordonne la saisie du dernier numéro de ce journal dans tous les kiosques et chez tous les marchands de journaux.

Ces mesures ont été prises à cause de violents articles intitulés : la Comédie politique et Monnaie courante, inculpés d'excitation au mépris et à la haine des citoyens les uns contre les autres, et de renfermer des outrages contre de hauts fonctionnaires du gouvernement.

**

Le tribunal correctionnel de Bourges vient de condamner à trois mois de prison

et cinq cents francs d'amende un commis-voyageur communard qui avait injurié, en chemin de fer, M. l'abbé Pachon, curé de Savigny-en-Septaine, près de Bourges. Un artilleur qui se trouvait dans le même compartiment a été également condamné à trois mois de prison et à cent francs d'amende pour le même fait.

**

LES ENTERREMENTS CIVILS.

On lit dans le Français :

Les journaux radicaux de Lyon continuent à annoncer avec grand fracas les enterrements civils auxquels les libres-penseurs sont expressément invités à assister ; mais on nous donne d'assez curieux renseignements sur la façon dont se célèbrent ces cérémonies. C'est ainsi qu'à l'un des enterrements civils de ces derniers jours, les 490 personnes qui s'étaient rendues à la maison mortuaire ne se sont plus trouvées en arrivant au cimetière que 80, parmi lesquels les chefs de la démagogie lyonnaise, MM. Andrieux, Favier, etc. On voit que l'empressement n'est pas bien grand.

La Décentralisation signale un autre fait caractéristique. A l'enterrement civil d'un enfant de 17 mois, une croix de bois était portée en tête du convoi, ce qui n'indique pas de la part des parents du pauvre enfant une répudiation bien complète des croyances catholiques.

Paris-Journal publie de son côté les lignes suivantes :

« Depuis l'arrêté de M. le préfet du Rhône sur les enterrements civils, les libres-penseurs se livrent à une propagande effrénée pour organiser des manifestations et pour accroître, si faire se peut, le nombre des assistants.

» Cette propagande ne s'étend pas seulement aux adeptes de la libre-pensée, mais encore à des honnêtes gens qui ne connaissent ni le défunt, ni sa famille, ni ses amis. A Lyon, on fait distribuer par toute la ville des lettres de faire-part avec cette suscription : A M. X... et toutes ses connaissances. Les journaux conservateurs de Lyon reçoivent des plaintes des personnes à qui on s'adresse aussi librement.

» C'est, on le voit, une chasse à la clientèle.

» Bientôt, sans doute, on distribuera aux coins des rues des réclames, comme font les restaurants à vingt-deux sous, dans lesquelles on donnera l'adresse du mort et l'heure du convoi. »

**

Voici le tableau officiel de l'emploi des 440 millions alloués par l'Etat à la ville de Paris :

70 millions aux sinistrés des deux sièges ;	
40 millions pour combler en partie les déficits des années 1870 et 1871, déficits qui dépassent 70 millions.	
24 millions seront employés au paiement de bons échéant en 1873 ;	
4 millions pour construction d'écoles ;	
2 millions et demi pour la continuation de l'Hôtel-Dieu ;	
4,250,000 fr. pour les églises, collèges, mairies ;	
2 millions pour commencer l'Hôtel-de-Ville ;	
Enfin 5 millions pour divers travaux de voiries dont nous avons donné la liste.	

Nouvelles militaires.

On annonce une promotion de 348 capitaines d'infanterie.

**

On sait que le tableau d'avancement des officiers du corps d'état-major n'a point encore été entamé par suite de l'état provisoire dans lequel a été jusqu'ici laissé ce corps.

L'état-major est assurément la seule de nos institutions militaires à laquelle on n'ait pas encore touché depuis 1871.

On dit que le général du Barail est décidé à épuiser le tableau d'avancement proposé avant de rien décider sur la constitution nouvelle du corps.

N'est-ce point un peu imprudent ?

**

L'Allemagne du Nord vient, paraît-il, d'adopter un canon de campagne nouveau fort léger et d'un calibre néanmoins capable de grands effets destructeurs.

On sait que là est la difficulté. Notre pièce de 4, très-légère et très-bonne, n'a qu'un effet destructeur assez faible ; notre pièce de 12, fort puissante, est lourde et difficile à manier.

La pièce de 7 est également trop pesante. On nous dit en ce moment que nos arsenaux construisent à cette heure une pièce de campagne en même temps légère et puissante d'effet. Nous désirons vivement la voir aux expériences.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Dans la séance du Conseil municipal de Saumur, M. Bodin, maire, a fait l'exposé de la situation financière de la ville. Nous empruntons à ce document les parties principales qui nous paraissent devoir le plus intéresser nos lecteurs.

M. le Maire entre ainsi dans le vif de la question :

« Messieurs, je vous dois, à l'occasion de la session budgétaire, un exposé sommaire de la situation financière de la ville ; cet exposé, le voici :

» Les recettes de 1872 se sont élevées à 394,884 f. 69

» Les dépenses à 379,528 58

» Soit un excédant de recettes de 12,353 44

» Le rendement de l'octroi, dans cet exercice, a été de 240,475 fr. 79, ce qui donne une augmentation de 47,699 fr. 44 sur l'exercice 1871. »

Après avoir donné un tableau comparatif des recettes de l'octroi pendant les cinq premiers des exercices 1872 et 1873, M. le Maire continue :

« Vous vous rappelez, Messieurs, dans quelle situation déplorable nos recettes d'octroi étaient tombées ; nos cinq premiers mois de l'année dernière étaient en déficit de 7,213 fr. 74 sur les mois correspondants de 1871.

» Il y a certainement beaucoup à faire encore pour que ce service soit ce qu'il devrait être, ce que je voudrais qu'il fût, dans l'intérêt de la ville ; mais l'amélioration est certaine, il faut la noter, la récompenser

même, et c'est dans ce but que j'ai inscrit au budget de 1874 une légère augmentation de traitement, que votre commission a acceptée et que je vous prierai de ratifier.

» Nous avons besoin, en effet, de toutes nos ressources, et il ne faut pas que le zèle de nos agents se ralentisse, si nous voulons être en état de supporter toutes les charges qui s'imposent à la ville.

» Déjà vous avez trouvé, sans recourir à de nouveaux impôts, l'argent nécessaire pour une distribution d'eau, pour la construction de l'école laïque, pour la réédification de notre collège communal, pour l'établissement de trottoirs sur la route du Cimetière; vous avez fait la rue Luzé, celle de la Reine-de-Sicile; vous avez coopéré au nivellement de la belle place du Roi-René, et si l'on voit aujourd'hui des constructions élégantes autant qu'imposantes remplacer une cavité infecte qui déparait l'entrée de notre jolie ville, c'est un peu grâce à vous, qui avez su faire un sacrifice utile pour donner du travail aux ouvriers pendant l'année calamiteuse de la guerre.

» Mais ce n'est pas tout. Les chemins de fer et les rues nouvelles qu'ils peuvent nécessiter, les réfections de pavage qu'ils occasionneront, surtout dans le quartier de Nantilly, le classement du chemin vicinal de Saumur à Fontevault, sont des sujets de dépenses qu'on ne peut éviter.

» Espérons donc que la progression constante de nos recettes, ou, tout au moins, le maintien de leur état prospère, permettra à la ville de faire face à tous ces besoins.

» Vous remarquerez, d'ailleurs, que plusieurs des anciennes dettes sont déjà acquittées, telle que la dette Girard pour l'agrandissement du Cimetière, et l'emprunt de 50,000 fr. pour la construction de l'Hôtel des Postes; que l'emprunt de 210,000 sera amorti l'année prochaine, celui de 52,000 dans trois ans, et dans cinq ans celui de 381,000 fr. Ces paiements effectués et ces amortissements à court terme contribueront puissamment à assurer l'avenir sur lequel ne pèsera plus que l'emprunt de 420,000 fr., remboursable en 1893, par annuités d'environ 30,000 francs.

» Sortant des généralités, je dois maintenant, Messieurs, entrer quelque peu dans le détail des comptes et budgets qui vous sont présentés, au moins en ce qui concerne les articles principaux ou les modifications de quelque importance.

M. le Maire aborde en premier lieu la question de gratuité de l'enseignement et s'exprime ainsi :

« Sous l'art. 5 des recettes ordinaires figure une somme de 7,200 fr. provenant de quatre centimes additionnels extraordinaires, autorisés par la loi du 40 avril 1867, en faveur de la gratuité de l'instruction publique.

» Nous n'avons pas usé, jusqu'à présent, du bénéfice de la loi; mais, pénétrés de plus en plus de la nécessité de donner à l'enseignement gratuit la plus large extension possible, nous n'avons pas cru devoir négliger plus longtemps cette précieuse ressource, et nous espérons qu'elle nous servira à réaliser d'utiles progrès.

Il est fâcheux que M. le Maire n'ait pas jugé à propos de nous donner un avant-goût des projets qu'il médite. Aussitôt M. Bodin revient à l'octroi :

« La situation propre de l'octroi, dit-il, nous a autorisés à porter à 240,000 fr. le produit brut de la taxe principale qui, habituellement, n'était évalué qu'à la somme de 206,000 fr. Nous sommes assurés, malgré cette légère augmentation, d'avoir en fin d'exercice des bonis suffisants pour faire face à l'imprévu.

» Nous vous proposons une légère augmentation de 1,160 fr. sur les dépenses générales de ce service, en vue d'élever d'environ 45 fr. le traitement de chacun des employés, traitement déjà amélioré, du reste, par la répartition de la prime que touchait autrefois la Régie, quand elle avait la direction de l'octroi.

Le troisième point de notre maire est relatif au Bureau de bienfaisance; il glisse lestement sur cette question, et l'on est porté à se demander s'il a bien tout dit au Conseil municipal, ou s'il n'a rien caché au public de son exposé dans les quelques lignes qui suivent :

« La nouvelle organisation du Bureau de bienfaisance a produit les meilleurs résultats,

et il suffit, pour vous en donner la preuve, de constater les économies considérables qui ont été faites dans les premiers mois de 1873, comparés à ceux de l'année 1872.

» Sur le pain seulement, il y a une différence de plus de 5,000 kilogr. au profit de 1873, et l'emprunt de 2,500 fr., contracté en 1871 pour subvenir aux dépenses extraordinaires occasionnées par la cherté des vivres, va se trouver couvert, cette année, uniquement par les réductions de dépenses, et sans qu'il soit besoin d'aliéner des rentes.

» Vous voyez par là, Messieurs, que les travaux auxquels vous avez coopéré n'ont pas été infructueux, et que l'adjonction de l'élément municipal aux commissions administratives des établissements de charité peut être suivie de réformes utiles.

M. Bodin déclare après cela qu'il n'a rien à dire des Hospices, si ce n'est qu'il a inscrit la subvention générale de 27,600 fr. à leur profit et qu'elle leur a été conservée par la commission, malgré la situation éminemment prospère de leurs budgets qui pourrait peut-être nous autoriser à réaliser sur ce point quelque économie.

Que de regrets percent dans ces quelques mots! On n'a pas encore oublié le passé, et si notre maire cède, ce n'est pas de sa faute.

Le cinquième point de l'exposé de M. Bodin concerne l'instruction publique.

A juste titre, le collège est sa préoccupation première; il parle d'un nouveau traité passé avec le principal du collège, celui en vigueur actuellement expirant le 1^{er} octobre. Le Conseil en aura connaissance, et le public aussi sans doute; espérons-le, du moins.

Voici tout ce que l'on sait de ce traité, qui aurait déjà reçu l'approbation du bureau d'administration et de la commission :

« Sans augmentation de la subvention, mais à l'aide d'une meilleure distribution des heures de travail, le traitement de MM. les professeurs se trouve notablement amélioré. Le programme, basé sur une extension plus grande de l'étude des sciences et des langues vivantes, pour les élèves classiques, et sur le développement le plus large de l'enseignement secondaire spécial, accorde une part suffisante aux exercices du corps, à la gymnastique. Les élèves apprennent déjà le maniement du fusil et même l'équitation, grâce à la bienveillance de M. le général de l'Ecole de cavalerie.

» Sous le rapport du bien-être matériel, vous savez, dit M. le Maire, quels sacrifices vous vous êtes imposés pour que le nouvel établissement que vous allez construire ne laisse rien à désirer; la prompte approbation de votre délibération par l'administration supérieure vous permettra, j'ose l'espérer, de commencer les travaux dès cette année.

Notre maire continue à faire le relevé des enfants fréquentant les écoles de Saumur.

Ecole mutuelle, dirigée par M. Boisselier, compte	326 élèves.
Ecole laïque de jeunes filles	493
Ecole d'asile, rue des Boires	435
Ecole d'asile des Ponts....	440
Ecole des Sœurs, quartier des Ponts.....	409
Ecole des Sœurs Saint-André	468

Soit... 1,041 enfants fréquentant les écoles communales de Saumur. Ne font pas partie de ce relevé les enfants des établissements libres de la ville.

Enfin, M. Bodin termine par le rappel des travaux publics en exécution, et déclare, pour de nouvelles entreprises, ne pas vouloir anticiper sur l'avenir.

Somme toute, on trouve généralement l'exposé de M. le Maire trop succinct, et on attend le procès-verbal de la délibération du Conseil pour éclairer bien des questions dans lesquelles M. Bodin est resté trop laconique.

On annonce d'une manière certaine que la section du chemin de fer de Chinon à Thouars sera ouverte à la fin de ce mois.

L'inauguration de cette section aura lieu le 28 juillet courant.

L'emplacement de la gare destinée à desservir la ville de Chinon est décidé, en prin-

cipe, comme devant être définitivement celui du Jardin-Anglais.

Une femme de Candes, nommée Mainguet, a été mordue par une vipère, pendant qu'elle était occupée à couper de la luzerne. On espère la sauver.

Jeudi dernier, vers quatre heures et demie du soir, dit le *Messageur d'Indre-et-Loire*, environ une centaine de jeunes lycéens, rangés en bon ordre, le chassepot sur l'épaule, montaient la rue Royale, à Tours, en marquant militairement le pas aux sons des clairons et des tambours. On nous a assuré que ces futurs défenseurs de la patrie allaient, sous la direction d'habiles sous-officiers instructeurs, procéder à des manœuvres militaires en dehors de la ville. Ces belliqueuses récréations remplacent avantageusement, selon nous, les promenades classiques.

Nous trouvons dans le *Courrier de la Vienne* de nouveaux détails sur la famille de M. Ranc :

« Cette famille n'est pas originaire du Poitou; c'est accidentellement qu'elle est venue s'y établir et qu'elle y a séjourné pendant un certain nombre d'années.

» En 1816, M. l'abbé Ranc, originaire de la Lozère, qui avait été sous l'Empire recteur de l'Académie à Bruxelles, fut nommé proviseur du collège royal de Poitiers. Il amena avec lui dans notre ville, pour faire son éducation dans le collège qu'il allait diriger, son neveu, M. Odilon Ranc, père de M. Arthur Ranc, l'ancien membre de la Commune.

» M. Odilon Ranc, sorti du collège, prit ses grades de licencié en droit à Poitiers, y acheta une étude d'avoué à la cour, et après avoir exercé assez longtemps sa charge, la vendit pour se retirer dans sa propriété de la Marinerie, commune d'Aslonnes, canton de la Villedieu. Il fut nommé quelque temps après, en 1846, juge de paix de ce canton, perdit ses fonctions en 1848, pour en être investi une seconde fois en avril 1849, et les abandonna enfin définitivement en 1854 pour aller se fixer à Paris.

» M. Odilon Ranc avait épousé la fille d'un honorable magistrat de Poitiers. Il eut de ce mariage deux fils, dont l'un est M. Arthur Ranc.

» M. Arthur Ranc, qui avait fait toutes ses études au collège de Poitiers, et y avait rencontré dans ses dernières classes deux personnages aujourd'hui très-connus, MM. Alain-Targé et Laurier, tous deux plus tard élèves de notre Faculté de droit, fut reçu bachelier ès-lettres le 12 août 1848, et alla, très-promptement après, habiter Paris.

» Il a fait paraître sous l'Empire, dans le *Temps*, un feuilleton intitulé : *le Roman d'une Conspiration*, dont l'action se passe en grande partie à Poitiers. Plusieurs quartiers de la ville s'y trouvent décrits avec une grande précision, notamment la place du Pilon, que son père habitait.

» On retrouve, dans ce roman, légèrement transformé, plusieurs des épisodes du procès du général Berton; l'auteur même a donné à quelques-uns de ses personnages des noms fort honorablement portés encore aujourd'hui par quelques-uns de nos concitoyens, et qui figurent à différents titres dans cette célèbre affaire.

» En même temps que M. Odilon Ranc, M. l'abbé Ranc avait attiré au collège de Poitiers M. Adolphe Barrot, frère de MM. Odilon et Fernand Barrot, dont la famille était, comme la sienne, originaire de la Lozère, et qui depuis a occupé, à l'égal de ses frères, de hautes fonctions publiques.

RESPONSABILITÉ DES AUBERGISTES.

Voici un avis important qu'il est utile de faire connaître aux aubergistes :

L'aubergiste peut-il s'affranchir de toute responsabilité à l'égard des chevaux qu'il reçoit dans son écurie, en avertissant les clients par une inscription mise sur les murs de son établissement qu'il ne répond pas des accidents ?

Cette question, qui est d'un intérêt de chaque jour pour le public et notamment pour les cultivateurs, a été débattue au mois de décembre dernier à la barre du tribunal civil de Provins.

Le samedi 27 juillet, un sieur X..., fermier à la Rue-des-Bois, commune de Banost (Seine-et-Marne), était descendu à

l'hôtel Saint-Georges et y avait laissé son cheval et sa voiture.

En rentrant le soir à l'hôtel, il s'aperçut que son cheval portait à la cuisse une blessure de 2 à 3 centimètres de large. D'où provenait-elle? Était-elle le résultat d'un coup de pied de cheval, d'un coup de fourche ou d'un coup de couteau? Aucune preuve sur ce point n'a pu être établie d'une façon bien positive; quoi qu'il en soit, le cheval mourut de sa blessure, et X... intenta contre la maîtresse d'hôtel et son garçon d'écurie une demande de 800 fr. de dommages-intérêts.

En vain ces derniers soutinrent-ils tous deux, par l'organe de leurs défenseurs, que tous les clients de la maison avaient été avertis par une inscription, peinte en grosses lettres sur les murs de l'écurie, que l'on ne répondait point des accidents qui pourraient arriver aux chevaux, situation qui avait été acceptée de X... comme de tous les cultivateurs; en vain prétendirent-ils encore que pour une rémunération de 30 centimes on ne pouvait les rendre responsables d'accidents qui, suivant eux, étaient inévitables et très-fréquents.

Le tribunal rejeta ce système en ne faisant en cela que confirmer une jurisprudence qu'il avait déjà consacrée par jugement précédemment rendu en de pareilles circonstances, et condamna l'aubergiste et son garçon d'écurie à des dommages-intérêts envers le propriétaire du cheval.

Nous sommes dans la saison des grandes chaleurs. Par ce temps on s'échauffe facilement et l'on est souvent altéré. On boit, et plus on boit plus on veut boire. Souvent on se fait mal.

Nous recommandons spécialement comme breuvage aux gens de la campagne le café étendu d'eau ou l'eau-de-vie mélangée avec beaucoup d'eau. Ce sont là des boissons saines et salutaires.

L'eau-de-vie seule, le vin, l'eau pure pris avec excès, comme souvent on a coutume de le faire pendant la moisson, sont très-dangereux. L'eau peut engendrer une foule de maladies et des indigestions nombreuses. Le vin et les spiritueux déterminent souvent des congestions, qui sont toujours à redouter par les grands froids et par les grandes chaleurs.

Il est bon de prendre des précautions, surtout au moment où quelques médecins — des alarmistes, nous aimons à le croire, — nous menacent de la visite de l'hôte incommode et terrible qu'on nomme le choléra.

THÉÂTRE.

Un public nombreux et choisi assistait, samedi, à la représentation des artistes des Variétés. Depuis longtemps nous n'avions pas vu les premières places aussi bien garnies. Disons de suite que tout le monde a été enchanté du spectacle et des interprètes, et que la satisfaction générale s'est souvent traduite, dans le cours de la soirée, par les applaudissements de la salle entière.

M. Daniel Bac, qui avait laissé à Saumur de si bons souvenirs, a obtenu un succès très-vif: le rôle du capitaine Cadillac, celui de Damoiseau, des *Deux Sourds*, l'ont fait apprécier à sa juste valeur. M. Baron est un habile Frontin; il a été d'un naturel parfait dans les rôles du tambour-major et du domestique Boniface, qu'il a créés à Paris. M. Cooper a représenté avec distinction les personnages de Placide (le faux sourd) et du trombone Barbillion.

M^{lle} Cellini possède de grandes qualités; excellente comédienne, agréable chanteuse, elle s'est montrée sous divers aspects et n'a pas cessé de se faire applaudir; elle a chanté avec esprit une romance de Lefort, *la Bonne Année*, qui a encore ajouté à son succès. Enfin, M^{lle} Leriche, jeune actrice qui appartient à une famille d'artistes de mérite, et que nous avons déjà connue enfant prodige, a montré un talent réel dans les rôles qu'elle a joués devant nous.

Il est regrettable que ces artistes n'aient pu nous offrir une seconde soirée; mais leur itinéraire était tracé d'avance: vingt-six représentations leur restaient encore à donner dans vingt-six localités différentes, et ils doivent être de retour à Paris le 1^{er} août, jour de l'ouverture du théâtre des Variétés.

Faits divers.

En pratiquant des fouilles pour la construction d'un caveau dans une partie écartée du cimetière Montmartre, du côté de la rue des Carrières, on a fait une épouvantable découverte qui va mettre la police sur les traces d'un grand crime.

On a trouvé enfoui à 25 centimètres de profondeur le cadavre d'un vieillard de 60 ans, vêtu seulement d'un pantalon et d'une chemise. L'état de putréfaction n'a pas permis à la justice de connaître comment a été tué ce malheureux.

On suppose qu'il a été enterré il y a deux mois.

M. Diet, commissaire de police du quartier des Grandes-Carrières, s'est immédiatement rendu sur les lieux, accompagné d'un médecin, et a commencé une enquête.

Naturellement, les racontars les plus abracadabrants courent les journaux. A en croire les uns, la justice serait sur la trace des coupables. Jusqu'ici rien n'est venu éclairer le parquet.

Au dernier moment, on nous apporte des renseignements qui font croire qu'on a devant soi une seconde édition de l'ignoble affaire du sergent Bertrand, qui épouvanta Paris il y a quelque trente ans.

Toujours est-il que le mystère le plus profond entoure cette lugubre découverte. L'entière décomposition du corps ne permet pas de savoir qui est la victime.

Une inspection minutieuse des tombes va faire connaître, oui ou non, s'il y a violation de sépulture ou si le cadavre a été apporté du dehors et si un nouveau Troppmann est à rechercher.

Le Français nous donne de curieux détails sur la manière de manger des Orientaux :

« Les plats se suivent avec une rapidité étourdissante. On prend de chaque plat seulement quelques morceaux, et l'Européen, maladroit sans couteau et sans fourchette, se lève très-souvent de la table les doigts brûlés et l'estomac vide.

» Les plats se succèdent sans ordre arrêté, excepté le *Pilau* qui se sert à la fin, et tous les mets sucrés et les sorbets ont le goût de rose ou de menthe.

» Le plus riche dîner est terminé en quinze minutes. On ôte le plat gigantesque ; puis on passe une cuvette en métal ; les domestiques versent de l'eau sur les mains, et tout le monde se sert, pour se sécher, de la même serviette d'une certaine longueur.

» Ensuite on retourne au divan, où on vous donne une pipe et une tasse de café, et c'est maintenant que l'on peut causer.

» L'Oriental, qui fait généralement tout avec gravité et tranquillité, se montre d'une rapidité inquiétante en mangeant et en enterrant ses morts.

» Mais, de même que l'enterrement est suivi du silence des morts, et puis des joies du paradis, le dîner turc est suivi du *Kéif*, accompagné du café et de tabac qu'on hume lentement.

» Heureux celui qui comprend bien ce mot *Kéif* dans toute sa profondeur : c'est l'état de digestion des mets et des idées, un sentiment de bien-être dont nous autres, Européens, nous nous privons par le sommeil ou par des occupations actives immédiatement après le repas.

» On peut juger de l'importance du *Kéif*, en Orient, par ce fait que lorsqu'on se rencontre, on ne se dit pas, comme chez nous : Comment vous portez-vous ? mais « *Kéif* nass ? Comment est votre *Kéif* ? »

» Nous conseillons à nos lecteurs d'essayer sur eux-mêmes le *Kéif*, et nous souhaitons qu'ils l'aient toujours bon. »

INFLUENCE DE LA LUNE SUR LES VÉGÉTAUX.

On lit dans la *Gazette des Campagnes* :

Voilà un sujet qui, souvent, a fait l'objet de discussions aigres-douces entre les savants et les simples mortels. La lune, oui ou non, peut-elle exercer quelque influence sur la végétation ? Il va sans dire que les savants répondent sans façon par la négative. Un habile pisciculteur bien connu, M. Carbonnier, vient de communiquer à la société d'acclimatation quelques observations curieuses qui semblent donner raison aux croyances populaires.

Tout le monde sait que les parois de verre d'un aquarium placé en pleine lumière se recouvrent

toujours d'une mousse verdâtre ; il se forme ainsi à la longue une végétation touffue qui envahit tout l'aquarium. M. Carbonnier, obligé d'entretenir dans un état constant de propreté un grand nombre de ces petits réservoirs d'eau, s'aperçut qu'il fallait à cette végétation microscopique quelquefois plus de dix jours pour commencer à apparaître, tandis que dans certains cas elle était complètement développée au bout de deux ou trois jours. En réfléchissant à ce phénomène, il acquit la certitude que le maximum de célérité de la végétation correspondait à l'époque de la pleine lune ; puis qu'elle diminuait pendant les autres phases pour devenir presque nulle pendant la néoménie.

Au moment de la pleine lune, pour maintenir propres les aquariums, il faut un nettoyage quotidien ; cette période passée, il suffit d'un nettoyage bi-hebdomadaire.

Ces faits confirment d'anciennes expériences et montrent que la respiration des plantes est très-active sous l'influence de la lumière lunaire et que l'accroissement de la plante est beaucoup plus accentué à la pleine lune qu'à la nouvelle. Pour contrôler cette croyance populaire très-réputée en Amérique, nous avons fait des semis de diverses espèces à la pleine lune et à la nouvelle lune. Or, toutes les graines semées à la nouvelle lune ont mieux réussi que les graines mises en terre à la pleine lune ; le développement des plants a été notablement plus rapide pour les premières que pour les secondes. Les observations furent très-nettes pour deux séries d'orangers semés à la pleine et à la nouvelle lune.

Ces variations dans l'énergie de la croissance nous semblent faciles à expliquer. On sait que la lumière se compose de rayons chauds et de rayons actifs chimiquement. Ce sont les derniers surtout qui, en provoquant les combinaisons chimiques, interviennent dans la vie végétale. Sous l'influence de la lumière, la plante fixe le charbon de l'acide carbonique répandu dans l'air et se développe. Pas de lumière, pas d'accroissement végétal. Qu'on laisse tomber les rayons du soleil sur du sable, par exemple, le sable est échauffé et il rayonne au-dehors autant de chaleur qu'il en a reçu ; que ces mêmes rayons tombent sur une forêt : s'il était possible de les reprendre ensuite et de les compter, on ne les trouverait plus en même quantité, car beaucoup auraient été utilisés par les plantes dans la formation de la trame végétale. En réalité, la lumière fait la plante, et quand on brûle un morceau de bois, on ne fait que rendre à l'air la somme de chaleur et de lumière empruntée au soleil pendant la vie de l'arbre.

Dès lors, on peut comprendre que les graines semées à la nouvelle lune se développent plus vite que mises en terre à la pleine lune. Dans le premier cas, quand elles sortent du sol, la lumière lunaire accélère l'accroissement de la plante ; dans le second cas, la lune étant au-dessous de l'horizon, la plante ne se développe que pendant le jour, au lieu de s'accroître à la fois pendant le jour et la nuit.

Cette note n'est pas de nous, elle est d'un auteur dont nous ignorons le nom.

Dernières Nouvelles.

LE SHAH DE PERSE.

L'Agence Havas nous communique les dépêches suivantes :

Cherbourg, 5 juillet, midi.

L'escadre française est partie ce matin à 4 heures 10 minutes, pour se rendre au-devant du Shah. Voici l'ordre de marche : l'*Océan*, portant le pavillon amiral, les corvettes la *Reine-Blanche* et la *Thétis*, la frégate le *Suffren*, la corvette l'*Armide*, la mouche le *Renard*. Le *Rapide* et l'*Hirondelle* sont partis à 4 heures du matin pour l'Angleterre, afin de prendre le Shah qui sera ici à 8 heures du soir.

Portsmouth, 5 juillet, 4 h. 44, soir.

Le Shah, accompagné par le duc d'Edimbourg et le prince Arthur, a été reçu par les autorités navales et conduit à bord du yacht français le *Rapide*. Le Shah a été reçu par le capitaine Bénic, les officiers du bord et le vice-consul français Vaudenberg.

Le drapeau persan a été hissé immédiatement sur le *Rapide* et le salut lui a été donné par des salves d'artillerie. Le *Rapide*, suivi de l'*Hirondelle*, a quitté Portsmouth à une heure et demie pour Cherbourg, au milieu des salves de tous les vaisseaux en rade. Le Shah est escorté par l'escadre anglaise composée de quatre vaisseaux cuirassés. Le temps a été fort mauvais toute la matinée, mais il s'éclaircit.

Portsmouth, 5 juillet, 2 h. 50 soir.

Le *Rapide*, arrivé hier soir ici, est parti aujourd'hui à une heure et demie, ayant à bord le Shah de Perse.

Cherbourg, 5 juillet.

Il souffle un vent frais du sud-ouest. Il y avait de la brume ce matin en mer, mais elle paraît devoir se dissiper. L'escadre française, commandée par le vice-amiral, est partie à onze heures au devant du *Rapide*.

Cherbourg, 5 juillet, 5 h. 50 soir.

A cinq heures et demie, le *Faon* et le *Cuvier*, portant le personnel domestique et les bagages du Shah de Perse, sont signalés en vue de Cherbourg.

Cherbourg, 5 juillet, 9 h. soir.

Le Shah entre en rade avec l'escadre. A cause de l'heure avancée, il n'y a pas de salves d'artillerie, mais une illumination splendide accompagnée de feu d'artifice commence. Le Shah descendra à terre demain à neuf heures et partira immédiatement pour Paris. Le port militaire sera ouvert au public à sept heures du matin et les troupes seront réunies à huit heures. Des salves d'artillerie salueront le Shah à six heures du matin et à son départ.

Le centre droit s'est réuni à Versailles, sous la présidence de M. de Goulard, vice-président.

M. le président invite la réunion à ouvrir la délibération sur la question de la loi municipale.

M. Paris propose de donner provisoirement au gouvernement le droit de nommer les maires dans toutes les communes en les prenant dans le sein des conseils municipaux.

Cette proposition donne lieu à un échange d'observations entre MM. Gaslonde, Courbet-Poulard, Lambert de Sainte-Croix, de Cumont, de Guiraud, Desjardins et Eugène Tallon.

M. Lambert de Sainte-Croix dépose la proposition suivante :

La réunion du centre droit, convaincue que les maires doivent être nommés par le pouvoir exécutif et que cette question doit être l'objet d'une solution immédiate, charge son bureau de se mettre en relation avec les ministres pour les inviter à soumettre à l'Assemblée, avant l'époque de la prorogation, un projet de loi sur cette matière.

Cette proposition est adoptée à la presque unanimité.

Le conseil supérieur du commerce a continué la discussion des propositions de la sous-commission relative aux nouveaux impôts.

Voici l'état des impôts adoptés jusqu'à présent :

10 0/0 sur les porcelaines et cristaux. Produits 4 millions.

10 0/0 sur les huiles, stéarines et pétrole. Produits 23 millions.

La discussion de l'impôt sur les tissus donne lieu à de vifs débats.

La commission propose un droit de 5 0/0, qui produirait environ 20 millions.

Ce droit serait perçu, suivant des classifications et au poids, pour éviter les abus qui se produisent soit dans la perception des taxes, soit lors de leur restitution à la sortie sur les impôts *ad valorem*.

Le conseil terminera probablement ses travaux demain en prenant une décision relativement à l'impôt sur les tissus et au rétablissement du timbre sur les journaux, qui doit produire 8 millions.

Pour les articles non signés : P. GODERT.

ÉTAT-CIVIL du 1^{er} au 30 juin 1873.

NAISSANCES.

Le 2. — Jean-Baptiste-Henri-Gaston Piéron, rue d'Orléans.

Le 9. — Marie Charton, rue des Moulins.

Le 17. — Clément-Lucien Hodimont, rue de la Chouetterie. — Louise Bécharel, rue de Fenet.

Le 18. — Marguerite-Joséphine Guillaume, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

Le 20. — Louise Greffin, rue de Fenet.

Le 26. — Julia-Louise Daligault, rue de Nantilly.

Le 27. — Louise-Marie Lépine, rue de Fenet.

Le 28. — Pierre Picard, rue de la Petite-Douve.

Le 30. — Eugénie-Augustine Chevalier,

carrefour Dacier. — Amand Touchet, rue Saint-Jean.

MARIAGES.

Le 2. — Marie-Victor Bauge, sellier, et Jeanne-Célestine Gautier, lingère, tous deux de Saumur. — Jean Drugeon, tailleur de pierre (veuf), et Arsène Coulon, aubergiste (veuve), tous deux de Saumur.

Le 3. — Charles Vinsonneau, maréchal-ferrant, de Saint-Lambert, et Mathilde-Eliska Voy, couturière, de Saumur.

Le 4. — Léon-Antoine Pallu, pâtissier-traiteur, et Louise-Léonie Moizé, sans profession, tous deux de Saumur.

Le 5. — Charles-Augustin-Basile Forestier, employé de commerce, et Marie-Azéline Dufour, couturière, tous deux de Saumur.

Le 9. — Charles-Pierre Maurat, peintre en bâtiment, et Eugénie-Ernestine Robineau, sans profession, tous deux de Saumur. — Jean Château, sculpteur (veuf), et Marie Peigné, sans profession, tous deux de Saumur. — Henri-Auguste Guyard, percepteur des contributions directes, et Anna-Augustine Thonnelliez, sans profession, tous deux de Saumur.

Le 10. — Marie-François-Xavier Torau, représentant de commerce, et Léonie Bayle, sans profession, tous deux de Saumur. — Hippolyte Dernestin, confiseur, de Loudun, et Marie-Augustine Toreau, sans profession, de Saumur. — Victor-Auguste Anjubault, dentiste (veuf), de Poitiers, et Marie-Cécile-Anna Blachette, sans profession, de Saumur.

Le 14. — François Platel, cavalier de manège, et Laure-Marie Martin, couturière, tous deux de Saumur.

Le 24. — Adolphe-Louis Richard, cocher, et Marie Ballu, domestique, tous deux de Saumur.

Le 25. — Raymond Mérignand, cultivateur, et Henriette-Esther Godefroy, cuisinière, tous deux de Saumur. — Frédéric Chauveau, cocher, et Antoinette Daburon, domestique, tous deux de Saumur.

Le 28. — Jacques Keller, cavalier de manège, et Augustine-Anne Boucheron, sans profession, tous deux de Saumur.

Le 30. — Joseph Etrillard, domestique, et Marie-Anne Derrien, domestique, tous deux de Saumur.

CHEMINS DE FER

DU CALVADOS

LIGNE DE MEZIDON A LA MER (Dives).

LONGUEUR : 29 KILOMÈTRES.

ÉMISSION

de 11,000 Obligations

PRODUISANT 15 FRANCS D'INTÉRÊT ANNUEL

Payables par semestre, les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année, remboursables à 500 fr. par voie de tirage au sort, à partir de 1877.

La ligne de Mezidon à Dives reliera la mer à la ligne du Mans et augmentera encore la prospérité déjà si grande des établissements de bains qui bordent la côte du Calvados.

En quittant le littoral et en se dirigeant vers Mezidon, la nouvelle voie de communication traverse de riches contrées et, notamment, la *vallée d'Auge*, dont les produits, si appréciés, fourniront un important élément de trafic.

Le raccord par Mezidon fera, en outre, de ce chemin la tête de ligne du grand chemin de transit de Mezidon au Mans, où aboutissent cinq lignes de chemins de fer.

Le trafic de la ligne de Mezidon à la mer (port de Dives), indépendamment du mouvement des voyageurs, est donc appelé à prendre, dans un avenir rapproché, des proportions qui feront de cette entreprise l'une des plus sûres et des plus fructueuses.

Sans attendre les résultats d'importantes relations maritimes, sur lesquelles on peut compter et dans l'état actuel des choses, les recettes de Mezidon à Dives atteindront un minimum annuel de Fr. 464,000

En défalquant 50 0/0 de cette recette pour frais d'exploitation, il restera. 232,000

Le service des intérêts et de l'amortissement de 11,000 obligations émises coûtant. 179,630

La Compagnie aura, dès la première année d'exploitation, un reliquat de. 52,370

à distribuer à ses actionnaires, soit plus de 5 0/0 du capital engagé.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

Taux d'émission : 230 francs payables :

En souscrivant.....	30 fr.
A la répartition.....	50
Le 15 août prochain.....	50
Le 15 octobre suivant.....	50
Le 31 décembre 1873.....	50
Total.....	230 fr.

Ces obligations portent jouissance du 1^{er} juillet, présent mois.

Le coupon de 7 fr. 50 c., à échéance du 1^{er} janvier prochain, viendra en déduction du dernier versement.

Les versements anticipés jouiront d'une bonification d'intérêt calculée à 5 0/0 l'an.

Pour le Conseil d'administration :
LES ADMINISTRATEURS SPÉCIALEMENT DÉLÉGUÉS,
P. NATURAL, — ISOUARD.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE :
du 8 au 12 juillet inclus

à la BANQUE NATIONALE DE CRÉDIT, rue de la Chaussée-d'Antin, 2, à Paris.

On peut verser, en province, dans les Succursales de la Banque de France, au crédit de la Banque nationale de Crédit.

Sous ce titre collectif : LE PROCÈS DES CÉSARS, M. BEULÉ a publié chez les édi-

teurs Michel Lévy frères quatre beaux volumes in-8°, formant chacun un ouvrage à part, dont voici les titres :

- Auguste, sa famille et ses amis (4^e édition) ;
- Le Sang de Germanicus (3^e édition) ;
- Tibère et l'héritage d'Auguste (3^e édition) ;
- Titus et sa dynastie (2^e édition).

LE PROCÈS DES CÉSARS, intenté par M. Beulé, est la condamnation du césarisme, auquel l'éminent historien, armé des puissantes ressources de l'érudition et de l'archéologie, qui lui sont si familières, a porté des coups implacables et décisifs dans ces quatre volumes dont on n'a pas oublié l'immense et légitime retentissement quand ils parurent sous l'Empire.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 23^e fascicule, CRI à CZA et préface a à h, est en vente.

LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce Revalescience Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 59,381.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (I-ère), 25 août.

Monsieur, — La Revalescience Du Barry m'a délivré d'une inflammation d'estomac et des intestins dont j'ai horrible-

ment souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout; je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la Revalescience, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a parfaitement rendu la santé.
F. PERRIOT, marchand.

Cure N° 62,845

Ecraiville (Seine-Inférieure), 27 novembre.

Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalescience Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc.

BOILET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescience qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescience chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 57 6 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMON, rue St-Jean, GODRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 JUILLET 1875.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	56 17	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	772 50	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	295 50	»	»
4 1/2 % Jouiss. mars.	81 1/2	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et	640 00	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	467 50	7 50	»
4 % jouissance 22 septembre.	70 1/2	»	»	comm. 125 fr. p. j. nov.	403 75	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	440 00	»	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Crédit Mobilier.	903 75	3 75	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	91 60	»	10	Crédit foncier d'Autriche.	350 00	»	»				
— libéré.	90 63	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	513 75	3 75	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	206 50	»	1 50	Est, jouissance nov.	861 25	5 00	»	Orléans.	274 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	403 00	»	5 00	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	585 00	2 50	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	271 00	»	»
— 1865, 4 %.	445 00	»	»	Midi, jouissance juillet.	995 00	2 00	»	Est.	270 00	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	292 00	1 50	»	Nord, jouissance juillet.	820 00	»	»	Nord.	277 75	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	248 00	»	2 00	Orléans, jouissance octobre.	323 75	7 50	»	Ouest.	271 00	»	»
Banque de France, j. juillet.	4240 00	»	10 00	Ouest, jouissance juillet, 65.	965 00	»	»	Midi.	272 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	547 50	»	1 25	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	697 50	7 50	»	Deux-Charentes.	255 00	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	460 00	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	17 00	»	»	Vendée.	233 75	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350 00	»	»	Société Immobilière, j. janv.	»	»	»				

GARE DE SAUMUR
(Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — soir, omnibus.	
4 — 44 — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 15 juillet 1875, à deux heures du soir,

En l'étude et par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur,

DES BIENS

Ci-après désignés,

Dépendant de la succession de M. François Mariet, savoir :

COMMUNE DE SAUMUR.

Rue du Pressoir-Saint-Antoine, près le bureau d'octroi.

Maison et petit jardin, ci-devant occupés par M. Mariet.

Maison et petit jardin occupés par M. Faison.

Maison occupée par M. Richon.

Dans la Prée-du-Bourg.

Treize ares 88 centiares, joignant le Bas Chemin.

Deux ares 40 centiares, joignant la Levée.

Au Clos-Bonnet.

Une cave avec servitudes.

Cinq ares 95 centiares de vigne, joignant le chemin.

Un are 85 centiares de terre, joignant deux chemins.

Aux Champs-Gastineau.

Cinq ares 31 centiares de vigne, joignant la route.

Cinq ares 99 centiares de vigne, dite des Cerisiers.

S'adresser audit notaire. (282)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

ON DESIRE EMPRUNTER, en première hypothèque, en totalité ou par parties :

80,000 francs sur des fermes contenant 189 hectares.

70,000 francs sur des vignes, prés et terres, contenant 194 hectares. (283)

A CÉDER

UN CHANTIÈRE DE CHARPENTIER

A SAUMUR.

S'adresser au bureau du journal.

Etudes de M^e LORIOLE DE BARNY, notaire à Angers, GABEAU, notaire à Baugé, et ROGERON, notaire à Beaufort.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LES DEUX BELLES PROPRIÉTÉS

Ci-après,

Situées commune de Saint-Georges-du-Bois, et, par extension, commune de Fontaine-Guérin, à six kilomètres de Beaufort.

1^o Le DOMAINE DU CHATEAU, comprenant maison de maître, dite le Château de Saint-Georges, servitudes et vastes dépendances, d'une contenance totale de 49 h. 43 a. 30 c.

2^o La PROPRIÉTÉ BOIS-CLAIR, comprenant maison de maître en très-bon état, vastes servitudes, chapelle, réserves, la métairie de Bois-Clair et les trois closeries de la Hunaudière, de la Jaclotière et de la Cousinière; le tout d'une contenance de..... 45 64 20

Contenance totale. 93 07 50

Vue magnifique sur le bassin de la Loire. Pour plus de renseignements, voir les affiches. Pour tous renseignements et traiter, s'adresser :

1^o A M. MOTAIS, expert à Angers, rue du Mail, n° 10;

2^o A M. GRIFFATON, expert à Beaufort;

3^o A M. LORIOLE DE BARNY, notaire à Angers;

4^o A M. GABEAU, notaire à Baugé;

5^o A M. ROGERON, notaire à Beaufort-en-Vallée. (284)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE JOLIE MAISON

Sise aux Rosiers, au bord de la Loire,

Avec écurie, remise, cour et jardin.

S'adresser à M^{me} veuve VIDAL, aux Rosiers. (270)

A VENDRE

D'OCCASION,

BEAUX BILLARDS

Avec leurs accessoires.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

COLLE BLANCHE LIQUIDE.

Cette colle, sans odeur, est employée à froid pour coller la porcelaine, le verre, le marbre, le bois, le liège, le carton, le papier, etc., etc. — Elle est indispensable dans les ménages et dans les administrations.

50 c. et 1 fr. le flacon.

A Saumur, chez PAPIN-LEROY, épicier, rue du Portail-Louis. (107)

LIGNE RÉGULIÈRE

DE BATEAUX A VAPEUR

ENTRE

Nantes et les Ports de la Manche, DE BRISTOL.

DÉPART TOUS LES 15 JOURS.

Steamer African, capitaine Chase, partira le 5 juillet pour Bristol et Cardiff.

A. ALBERT, agent de la ligne, } à Nantes.
TH. DENIS, courtier, }

N'ACHETEZ PLUS LE BOIS DE PANAMA pour nettoyer vos étoffes

LA PANAMINE ROZIÈRE

EST SUPÉRIEURE Elle se dissout immédiatement dans l'eau.

AVIS AUX DAMES Pour 25 centimes AVEC LA PANAMINE ROZIÈRE ON NETTOYE COMME LE DÉGRAISSEUR LA PANAMINE est enveloppée de papier d'étain et porte le nom : ROZIÈRE, chimiste, à Romainville, près Paris.

INVENTEUR DES PASTILLES POT-AU-FEU En vente : dans les magasins d'épicerie.



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur : pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelie. — A Angers : pharmacie Brard, 3, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeonneau, 57, rue Beaurepaire. (253)

LE DICTIONNAIRE

Historique, Géographique et Biographique DE MAINE-ET-LOIRE

Par M. Célestin PORT,

Paraît le 1^{er} de chaque mois, par livraisons de 16 pages in-8° à deux colonnes de petit-texte.

Abonnement : un an, 6 francs. — La livraison : 50 centimes.

La dix-huitième livraison est sous presse.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.